



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 novembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Claire TOMASELLI	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMMENT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Monique BAYARD
	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Monsieur Rémi DETANG pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Tarification combinée Mobigo DIVIA - Convention entre Dijon métropole, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la SNCF - Années 2026 - 2032**

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre combiné. Ainsi, depuis 2010, les abonnés peuvent, emprunter le réseau TRAIN Mobigo sur un parcours défini et le réseau urbain DiviaMobilités. Ces tarifications combinées ont été mises en œuvre par le biais de deux conventions successives, établies en 2010 puis en 2013.

Ces tarifications combinées, dont l'objectif est de faciliter l'intermodalité entre les réseaux en valorisant la complémentarité des modes de transports urbains et régionaux, passent par un accord entre les deux autorités organisatrices de la mobilité (Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole), et les deux exploitants des réseaux de transport TRAIN Mobigo (SNCF Voyageurs SA) et DiviaMobilités (Keolis Dijon Multimodalités), en charge de la relation aux usagers.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la tarification combinée « Abonnement Bourgogne-Franche-Comté TRAIN Mobigo + Divia », entre le réseau TRAIN Mobigo de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le réseau urbain de Dijon métropole (DiviaMobilités).

La tarification combinée entre le réseau TRAIN Mobigo de Bourgogne-Franche-Comté et le réseau urbain DiviaMobilités concernent des titres grand public et moins de 26 ans mensuels et annuels (formule illimitée tacitement reconduit sauf suspension ou résiliation du client).

Les abonnements combinant les deux tarifications, appelés « Pass Abo TRAIN Mobigo + Divia » et « Pass Abo TRAIN Mobigo + Divia moins de 26 ans », permettent à l'utilisateur de se déplacer librement sur un parcours du réseau TRAIN Mobigo Bourgogne-Franche-Comté ayant pour origine ou destination Dijon, ainsi que la libre circulation sur le réseau de transport urbain DiviaMobilités de Dijon métropole.

Le prix de vente des titres combinés est établi par addition du tarif de l'abonnement TRAIN Mobigo Bourgogne Franche Comté et du tarif DiviaMobilités, avec des réductions accordées à la fois sur la partie transports urbains (12,5%) et transports régionaux (10%).

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne – Franche Comté TRAIN Mobigo +DIVIA » et ses annexes ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention telles qu'annexée et tout document nécessaire à ces dossiers, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de ces conventions.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

